



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 mars 2024
à 19h00

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	20

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. GARCIN, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. RADA KOVITCH à Mme SENANTE, M. RENAULT à M. CHERICI,

Était absent excusé : M. BOMO,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOIRON, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Secrétaire de séance : Madame Stéphane ROYO

N°16_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023, dressé par M. Eric GARCIN, Maire, sur la base du Budget Primitif et des modifications de l'exercice, après avoir ouï l'exposé, **le Maire se retirant préalablement au vote** et le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Monsieur Jacques CHERICI, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, **à l'unanimité**,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement

Recettes :	1.078.255,22 €
Dépenses :	746.707,91 €
Résultat exercice 2023 :	+ 331.547,31€
Report exercice 2022 :	1.040.139,75 €
Résultat clôture au 31/12/2023 :	1.371.687,06 €

Section de fonctionnement

Recettes :	4.437.749,90 €
Dépenses :	4.199.072,16 €
Résultat exercice 2023 :	+ 238.677,74 €
Report exercice 2022 :	1.556.643,41 €
Résultat clôture au 31/12/2023 :	1.795.321,15 €

LE RESULTAT CUMULE DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2023 S'ETABLIT A : 3.167.008,21 €

APPROUVE le Compte Administratif 2023, tel qu'exposé ci- dessus,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300488-20240329-CA_COMMUNE_

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 mars 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Stéphane ROYO

Jacques CHERICI



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/04/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300468-20240329-CA_COMMUNE_